

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 25 février 2020 à 18h30**A Méry – Savoie Hexapôle – Bâtiment l'Agrion**

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1	AIX-LES-BAINS	T	Dominique DORD	
2	AIX-LES-BAINS	T	Christèle ANCIAUX	
3	AIX-LES-BAINS	T	Renaud BERETTI	
4	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Claude CAGNON	
5	AIX-LES-BAINS	T	Corinne CASANOVA	
6	AIX-LES-BAINS	T	Evelyne FORNER	
7	AIX-LES-BAINS	T	Michel FRUGIER	
8	AIX-LES-BAINS	T	André GIMENEZ	
9	AIX-LES-BAINS	T	Thibaut GUIGUE	
10	AIX-LES-BAINS	T	Aurore MARGAILLAN	
11	AIX-LES-BAINS	T	Marie-Pierre MONTORO	
12	AIX-LES-BAINS	T	Nicolas VAIRYO	
13	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Marc VIAL	
14	LA BIOLLE	T	Blandine BELLANCA	
15	LA BIOLLE	T	Fabien COUDURIER	
16	BOURDEAU	T	Jean-Marc DRIVET	
17	LE BOURGET DU LAC	T	Marie-Pierre FRANÇOIS	
18	LE BOURGET DU LAC	T	Françoise CARON	
19	LE BOURGET DU LAC	T	Pierre HOCHARD	Pouvoir de Philippe LANÇON
20	BRISON SAINT INNOCENT	T	Jean-Claude CROZE	
21	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	Nicole FALCETTA	
22	CHANAZ	T	Yves HUSSON	
23	CHINDRIEUX	T	Marie-Claire BARBIER	
24	CONJUX	T	Claude SAVIGNAC	
25	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Nicolas JACQUIER	
26	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX-SPEYSER	
27	ENTRELACS	T	Bernard MARIN	
28	ENTRELACS	T	Yves GRANGE	
29	ENTRELACS	T	Christophe DERIPPE	
30	ENTRELACS	T	Jean-François BRAISSAND	
31	GRESY-SUR-AIX	T	Robert CLERC	Pouvoir de Didier FRANÇOIS
32	GRESY-SUR-AIX	T	Colette GILLET	Pouvoir d'Elisabeth ASSIER
33	MERY	T	Eudes BOUVIER	
34	MERY	T	Nathalie FONTAINE	
35	LE MONTCEL	T	Jean-Christophe EICHENLAUB	
36	MOUXY	T	Nicolas MARC	Pouvoir de Gabrielle KOEHREN
37	ONTEX	T	Jacques CURTILLET	
38	PUGNY-CHATENOD	T	Jean-Guy MASSONNAT	
39	RUFFIEUX	T	Olivier ROGNARD	
40	SAINT OFFENGE	T	Bernard GELLOZ	
41	SAINT OURS	T	Christian REBELLE	
42	SAINT PIERRE DE CURTILLE	T	Sylvie L'HEVEDER	
43	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	Denise DE MARCH	
44	TRESSERVE	T	Jean-Claude LOISEAU	
45	TRESSERVE	T	Eric COURSON	
46	TREVIGNIN	T	Gérard GONTHIER	
47	VIONS	T	Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	
48	VIVIERS-DU-LAC	T	Robert AGUETTAZ	
49	VIVIERS-DU-LAC	T	Martine SCAPOLAN	
50	VOGLANS	T	Yves MERCIER	
51	VOGLANS	T	Martine BERNON	



27 communes présentes

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS	Marina FERRARI
AIX-LES-BAINS	Claudie FRAYSSE

Autres présents non votants :

Marc MORAND	PUGNY-CHATENOD
Frédéric GIMOND	Directeur Général des Services
Laurent LAVAISSIERE	Directeur Général Adjoint des Services
Christophe PIRAT	Directeur du Pôle Services à la population
Christophe TOUZEAU	Directeur du pôle Eau
Julien BOURGES	Directeur d'Aqualac
Fabrice BURDIN	Responsable Agriculture
Julie ECALARD	Responsable Communication et relations publiques
Estelle COSTA de BEAUREGARD	Responsable juridique et des assemblées
Matilde HABOUZIT	Responsable du pilotage de la performance et des politiques contractuelles
Eline QUAY-THEVENON	Assistante du service Assemblées / Juridique

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 18 février 2020 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 28 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 51 présents (51 titulaires), et 55 votants.



DÉLIBÉRATION

N° : 9 Année : 2020
Exécutoire le : 09 MARS 2020
Affichée le : 09 MARS 2020
Visée le : 09 MARS 2020

EQUIPEMENTS SPORTIFS

Convention relative au versement d'un fonds de concours par la commune d'Aix-les-Bains dans le cadre de l'utilisation du gymnase de Marlioz par le Club de Basket

Monsieur le président rappelle que le code général des collectivités territoriales, en son article L 5216-5, prévoit qu'*"afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours."*

Monsieur le Président rappelle que les statuts de Grand Lac, en leur article 5.2.5 prévoient que la Communauté d'Agglomération est compétente en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire. À ce titre, la CALB avait procédé à l'édification de la Halle des Sports (ou gymnase Marlioz n° 3, G3), mise en service en décembre 2003.

La commune d'Aix-les-Bains avait demandé de modifier le programme de réalisation de ce gymnase de façon à permettre l'accueil de clubs sportifs de Compétition Nationale. En contrepartie, la commune d'Aix-les-Bains a proposé de financer les plus-values induites par les modifications de programme demandées, autant en termes d'investissement que de fonctionnement ultérieur de l'équipement.

Dans ce cadre, il est proposé que la commune d'Aix-les-Bains, sur le fondement des dispositions légales précitées, verse à la communauté d'agglomération Grand Lac, pour l'année 2020, un fonds de concours, et ce, en vue de participer au fonctionnement de la Halle des sports Marlioz.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Le montant du fonds de concours pour l'année 2020 (sur la base des dépenses 2019) est fixé à 66 977.85€ TTC. Pour rappel, sur la même période Grand Lac a dépensé 235 639.54 € TTC pour assurer le fonctionnement de la Halle des sports Marlioz. Aucune autre subvention n'a été obtenue par Grand Lac pour le fonctionnement du gymnase.

En 2019 la ville d'Aix les Bains avait versé 57 205 € TTC au titre du précédent fonds de concours.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE le versement d'un fonds de concours par la commune d'Aix-les-Bains à Grand Lac, d'un montant de 66 977.85 € TTC,
- APPROUVE la convention jointe à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et tous les actes nécessaires à son exécution.

- Délégués en exercice : 70
- Présents : 51
- Votants : 55
- Pour : 55
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 25 février 2020

Le Président,
Dominique DORD





CONVENTION

Relative au versement d'un fonds de concours par la ville d'Aix-les-Bains, dans le cadre de l'utilisation du GYMNASSE DE MARLIOZ par le Club de Basket Professionnel financée par la ville d'Aix-les-Bains

ENTRE

GRAND LAC, communauté d'agglomération, représentée par son Président, M. Dominique DORD, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 25 février 2020,

Ci-après désigné par les termes « GRAND LAC »,

ET

La commune de Aix les Bains représentée son 1^{er} Adjoint au maire en exercice, Renaud BERETTI, dûment autorisé à cet effet par délibération du Conseil municipal en date du

Ci-après désignée par les termes la « commune d'Aix-les-Bains »,

1.1 PRÉAMBULE

Les statuts de GRAND LAC, en leur article 5.2.5 prévoient que la Communauté d'Agglomération est compétente en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire.

À ce titre, GRAND LAC a procédé à l'édification de la Halle des Sports (ou gymnase Marlioz n° 3, G3).

La Halle des Sports a été mise en service en décembre 2003, les travaux ayant représenté un coût brut, frais d'études compris, de 6 746 000 €.

Ont été déclarés d'intérêt communautaire, par délibération en date du 20 juin 2012, les gymnases, principalement à usage scolaire, annexés à des établissements d'Enseignement Secondaire. Le gymnase précité entre donc dans cette définition. La Ville d'Aix-les-Bains a toutefois demandé d'en modifier le programme de façon à permettre l'accueil de clubs sportifs de Compétition Nationale. En contrepartie, la Ville d'Aix-les-Bains a proposé de financer les plus-values induites par les modifications de programme demandées, autant en termes d'investissement que de fonctionnement ultérieur de l'équipement.

L'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Dans ce cadre, il est convenu que la commune d'Aix-les-Bains, sur le fondement des dispositions légales précitées, verse à GRAND LAC un fonds de concours, et ce, en vue d'assurer l'entretien courant de la Halle des sports Marlioz.

L'octroi du fonds de concours communal à GRAND LAC fait l'objet d'une convention formalisée entre la Commune d'Aix-les-Bains et GRAND LAC, bénéficiaire du fonds de concours, et tel est l'objet de la présente.

1.2 OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, en application de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le versement d'un fonds de concours par la commune d'Aix-les-Bains à GRAND LAC.

1.3 DESTINATION DU FONDS DE CONCOURS

L'objet du fonds de concours visé par la présente convention est de contribuer aux dépenses de fonctionnement de la Halle des sports Marlioz en lien avec l'utilisation des locaux par le club de basket professionnel. En contrepartie du versement par la ville d'Aix-les-Bains du fonds de concours visé par la présente convention, GRAND LAC s'engage à mettre à

Convention de financement : GYMNASE DE MARLIOZ. Utilisation par le Club de Basket Professionnel
Financée par la commune d'Aix-les-Bains

disposition du club de basket professionnel, pour l'année 2020 et pour un usage exclusif et permanent, des locaux tels que décrits à l'article 1.4.

1.4 LOCAUX À L'USAGE EXCLUSIF DU CLUB DE BASKET PROFESSIONNEL

Grand Lac s'engage à mettre à disposition du club de basket professionnel financé par la ville d'Aix-les-Bains, une partie des locaux de la Halle des sports Marlioz :

LOCAUX EXCLUSIF BASKET PRO B			
RDC	Surface M2	Etage	Surface M2
Boxes déshabillage	2,18	Circulation	10,21
Infirmierie	9,61	Sanitaires H/F	5,72
Placard	0,91	Bureau	18,7
local anti dopage	9,93	Salle de réunion	46,42
Sanitaires	4,34	Déchetterie	10,37
Sas rangement basket	37,8	Reserve	14,88
Vestiaires Arbitres 1	11,17	Espace bar	27,57
vestiaires Arbitres 2	10,68	Dégagement	5,22
Salon arbitres	12,03	1/2 foyer	48,04
Dépôt	8,07	Local entretien	3,66
Salle de musculation	70,1	Espace de rangement sas salle annexe	5
Vestiaires 2	26,93	Total Etage	195,79
Bureaux RDC	37,95		
Total RDC			241,7
Total surface (m ²)			437,49

1.5 MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

Le montant du fond de concours est calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'année 2019. La participation aux dépenses de fonctionnement est calculée sur la base des surfaces occupées par le club de basket professionnel dans le G3. (Détails de calcul en annexe 1).

Le montant du fonds de concours sera calculé sur la base des données suivantes (données 2019), pour l'année 2020:

Convention de financement : GYMNASSE DE MARLIOZ. Utilisation par le Club de Basket Professionnel
Financée par la commune d'Aix-les-Bains

((Montant total des dépenses de fonctionnement du gymnase N°3 (inscrites aux budgets 1112 et 1113 de GRAND LAC) – Recettes du service (hors remboursement de la ville d'Aix-les-Bains)) X 24.195% + 1/3 opération remplacement LED G3

$$(235\,639.54\text{€} + 21\,569.80\text{€} - 35\,546\text{€}) \times 24.195\% + 1/3 \times 40\,039.22\text{€} = 66\,977.85\text{€ TTC}$$

Au vu de ces éléments, le montant total du fonds de concours visé par la présente convention et versé par la ville d'Aix-les-Bains à GRAND LAC est fixé à 66 977.85 euros TTC pour l'année 2020.

(Détails du calcul en Annexe 1).

1.6 MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

Le fonds de concours, objet de la présente convention, sera versé en une seule fois à GRAND LAC, et ce, à compter de la date d'acquisition du caractère exécutoire de la présente convention. Le versement sera effectué auprès du comptable de GRAND LAC, soit le Trésor Public (Trésorerie Principale, BP 452, 73104 Aix-les-Bains Cedex).

1.7 DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2020.

1.8 LITIGES

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Aix-les-Bains, le

Pour la commune d'Aix-les-Bains,
Le 1^{er} Adjoint au maire en exercice,
Renaud BERETTI

Pour GRAND LAC,
Le Président,
Dominique DORD

ANNEXE 1 : Détails du calcul du fonds de concours (Année 2019) :

Dépenses de fonctionnement du G3 pour l'année 2019		
A	Montant total des dépenses au 1112	235 639,54 €
B	Montant total des dépenses au 1113	21 569,80 €
C	Recettes du service (hors remboursement Aix-les-Bains) - Budget 1112	35 546,00 €
D	Recettes du service (hors remboursement Aix-les-Bains) - Budget 1113	0,00 €
E	A + B - C - D	221 663,34 €
F	Remplacement LED G3	40 039,22 €
G	F / 3	13 346,41 €
Montant TTC du fonds de concours	E x 24,195% + G	66 977,85 €

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Convention relative au versement d'un fonds de concours par la commune d'Aix-les-Bains dans le cadre de l'utilisation du gymnase de Marlioz par le Club de Basket

Date de transmission de l'acte : 09/03/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 09/03/2020

Numéro de l'acte : d3196 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20200225-d3196-DE

Date de décision : 25/02/2020

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.8. Fonds de concours
7.8.2. Autres